

Règlement intérieur 2023 – 2024

Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil d'école du 20 octobre 2023 ; si vous souhaitez des modifications, des ajouts, des retractions, ... , vous devrez en parler aux délégués des parents d'élèves qui en feront part lors du premier conseil d'école 2023 – 2024.

Introduction : conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée dans la phrase précédente, le directeur organise un dialogue avec cet élève en présence de ses parents ou de ses responsables légaux avant l'engagement de toute procédure.

Généralités :

Les inscriptions se font à la mairie. Le directeur procède à l'admission à l'école.

L'accueil périscolaire a lieu tous les matins et tous les soirs sur inscription auprès de la Tribu (7h – 8h50 // 16h30 – 18h30).

L'inscription se fait par e-mail une semaine à l'avance à l'adresse suivante : periscostsylvestre@gmail.com . L'accueil périscolaire peut être contacté par téléphone pour les urgences seulement : 06 78 50 42 68.

La cantine scolaire est gérée par la mairie. Les inscriptions se font sur le portail famille : <https://saint-sylvestre.numerian.fr>

Les commandes se font toujours le jeudi avant 12h00 pour la semaine qui suit.

Aux parents :

1) L'accueil se fait à l'école à partir de 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi, un adulte ouvrant le portail et restant sur place pendant le temps d'ouverture. Les parents veillent à ce que leurs enfants arrivent avant les heures de cours : 9h le matin et 13h30 l'après-midi. La scolarité est obligatoire à partir de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans. La famille peut demander un aménagement du temps scolaire.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) auront lieu de 8h20 à 8h50. Un document individuel sera proposé aux familles.

2) Il est important de signaler les absences, un appel téléphonique ou mieux encore un courrier électronique avant les cours ou la veille suffit. Tout élève absent est tenu de fournir dès son retour un mot d'absence ainsi qu'un certificat médical si l'absence est supérieure à 2 jours. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN.

3) Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire à moins que les parents ne viennent le chercher ou bien qu'une prise en charge ne soit signalée par écrit au directeur ou à l'enseignant de la classe. En dehors des prises en charge, les départs anticipés avant l'heure réglementaire doivent rester exceptionnels.

4) Les enseignants peuvent vous recevoir sur rendez-vous ainsi que le directeur.

5) Hors PAI, les enseignants n'ont pas le droit de donner des médicaments.

6) A 12h et à 16h30, les élèves scolarisés en maternelle sont remis à un parent (père ou mère) ou à un adulte autorisé par écrit à venir chercher l'élève.

7) A 12h05, si aucun adulte est présent pour récupérer un élève, celui-ci est pris en charge par le service cantine. Il sera alors proposé à la famille un repas de secours payant, prix majoré.

8) A 16h35, si aucun adulte est présent pour récupérer un élève celui-ci est pris en charge par le personnel de l'accueil périscolaire à condition que le dossier d'accueil ait été rempli par la famille et qu'il y ait des places disponibles.

9) Chaque adulte doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte de la communauté éducative ou à un élève de l'école et à sa famille.

Aux enseignants :

1) Lorsqu'une famille désire vous rencontrer, cela doit se faire rapidement. Si vous ne pouvez pas être disponible lors du rendez-vous proposé par la famille, vous devez en proposer un autre en tenant compte des disponibilités de la famille.

2) Tout intervenant extérieur ou accompagnant est placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe dans laquelle il pratique ou il accompagne.

3) Les enseignants contribuent à la protection des enfants en liaison avec les services compétents. Ils participent au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être.

A la communauté éducative : enseignants, ATSEM, AESH, service civique, stagiaire, ...

1) Les enseignants et autres personnes intervenant dans l'école ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur de l'école.

- 2) L'utilisation du portable personnel ne peut être réservée qu'aux situations d'urgence.
- 3) Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole traduisant indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille.

Relation Familles et Adultes de l'école :

- 1) Adultes de l'école et parents partagent un même objectif : la réussite de l'élève.
- 2) Adultes de l'école et parents se respectent mutuellement en toute circonstance. Chacun soutient auprès de l'enfant l'autorité de l'autre. Toute forme d'agressivité, d'intimidation, de dénigrement ou d'ingérence est exclue.
- 3) Adultes de l'école et parents se rencontrent, prioritairement sur rendez-vous, pour s'informer à propos de l'enfant. Ils garantissent une totale discrétion sur ce qui est échangé.
- 4) Les parents respectent le professionnalisme des personnels.
- 5) En cas de difficulté dans le dialogue, les adultes acceptent le recours d'un médiateur (directeur, représentant des parents d'élèves par exemple) afin de renouer le contact.

Aux élèves :

- 1) Il est interdit de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée (8h50 et 13h20) : la surveillance des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires. Dès que vous êtes entrés dans l'école, il vous est interdit de sortir sans permission.
- 2) Vous devez demander l'autorisation à un enseignant pour entrer dans les salles de classe.
- 3) Aucun objet dangereux ne sera introduit dans l'école (cutter, couteau, tournevis, sucettes, bonbons durs, ...). De même les objets de valeur (bijoux, jeux, ...) ne seront pas amenés à l'école (en classe comme en récréation).
- 4) En cas d'accident et de maladies, l'élève blessé ou malade doit immédiatement prévenir un enseignant ; au besoin ses camarades peuvent le faire pour lui.
- 5) En cas de menaces, d'abus ou de propos irrespectueux de la part de ses camarades, l'élève qui est victime doit prévenir rapidement un enseignant. De même, un élève qui serait témoin de tels agissements a le devoir de prévenir un enseignant.
- 6) Dans la cour vous devez, comme en classe, respecter les autres (enfants et adultes) ; avoir une attitude citoyenne. Les comportements les mieux adaptés à la vie scolaire sont encouragés et valorisés. À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes :
 - Privation d'une partie de la récréation, pertes de droits, rencontre avec le directeur.
 - Si le cadre est souvent dépassé, les parents sont convoqués.
 - Si la situation perdure : À l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école [...]. Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive. »
- 7) Vous devez respecter les locaux et le matériel scolaire : portes, grillage de la cour, bureaux, chaises, cartes, livres, mais aussi vos propres affaires et celles des autres élèves en particulier vêtements et cartables qui ne doivent pas «traîner» et être jetés.
Vous devez porter les débris dans les corbeilles ou poubelles en pensant à trier le papier.
- 8) Aux heures de sortie, vous devez sortir calmement de l'école.

.....

Signature de la mère

Signature du père

Signature de ou des enfants
(obligatoire dès le CE2)

Signature de l'enseignante

Signature du directeur